

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 9 juillet 2025**

Délibération n°095_250709

Acceptation du don de six groupes électrogènes de la part d'EDF.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juillet 2025, dématérialisée et affranchie le 3 juillet 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ² Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Joëlle JOVET Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA M. Sylvain ARTHEMISE	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Sont arrivées dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'ont pas pris part à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°96 et se sont retirées de la salle des délibérations. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a pris la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°104 et s'est retirée de la salle des délibérations.

⁴N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°105, 106 et 107 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

⁵N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°106 et s'est retirée de la salle des délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 ^A	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 ^B	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 ^C	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 ^D	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 ^E	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24^A Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25^C Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

24^D Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

25^E Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal- Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°095_250709	Pôle Ressources et Modernisation
	Acceptation du don de six groupes électrogènes de la part d'EDF	Direction des Affaires Juridiques

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que le passage du cyclone Garance a causé d'importants dégâts sur le réseau électrique de la commune de Saint-Louis. Le réseau basse tension a été particulièrement touché, avec une destruction totale dans plusieurs secteurs, nécessitant des travaux de réparation s'étalant sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Cette situation a entraîné de longues coupures d'électricité dans de nombreux quartiers, affectant le quotidien des administrés.

Dans ce contexte, EDF Réunion a informé la commune de sa volonté de lui céder à titre gratuit six groupes électrogènes neufs, d'une puissance unitaire de 6 kVA, en parfait état de fonctionnement.

Ce don s'inscrit dans une démarche de renforcement de la résilience énergétique du territoire face aux aléas climatiques. Il représente une opportunité stratégique pour la commune de Saint-Louis, en lui permettant de mieux anticiper les crises futures et d'assurer le maintien minimal du fonctionnement de certains équipements publics prioritaires.

EDF La Réunion précise qu'en contrepartie du don des groupes électrogènes, la commune sera chargée du levage et du transport de groupes électrogènes jusqu'à leur lieu d'utilisation ainsi que de toutes formalités nécessaires à leur future utilisation.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil municipal. En effet, l'article L2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

La présente délibération a pour objet de soumettre au conseil :

- l'approbation du don à titre gratuit par EDF des six groupes électrogènes ;
- l'approbation de la convention relative à la cession à titre gratuit des six groupes électrogènes par EDF La Réunion.

II - DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-4 ;

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise EDF La Réunion de céder à titre gratuit six groupes électrogènes neufs à la Commune de Saint-Louis ;

CONSIDERANT que cette cession à titre gracieux répond à un besoin de continuité de service public en matière d'énergie ;

CONSIDERANT que les groupes électrogènes, d'une puissance de 6 kVa, sont proposés en parfait état de fonctionnement et feront l'objet d'un inventaire contradictoire au moment de leur mise à disposition ;

CONSIDERANT que le maire a accepté à titre conservatoire ladite cession, en application de l'article L.2242-4 du CGCT, et qu'il convient désormais d'en autoriser formellement l'acceptation.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le don par EDF à titre gratuit de six groupes électrogènes.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de cession à titre gratuit des six groupes électrogènes.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer la convention de cession à titre gratuit.

Vote : 31 pour

La Maire,



Juliana M. DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**